Hauterive-la-Fresse

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023 A 20 H

Date des convocations : 20 octobre 2023
Étaient présents : DORNIER Christelle, DREZET Philippe, JOUILLE Jean-Marie, PERRIN Mathilde, POIMBOEUF Cathy, ROUSSEL Yoann, SAUTER Cécilia, VERGUET Roméo.
Absent : JOUSSE Anthony.
Absents excusés : MERCET Cyril a donné procuration à DREZET Philippe, CORDIER Davy a donné procuration à ROUSSEL Yoann.
Secrétaire de séance : VERGUET Roméo.
Quorum : 8 présents sur 11, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du Jour :

- Choix de l'entreprise pour l'installation de la citerne réserve incendie La Perdrix,
- Délibération d'adhésion aux missions complémentaires du Centre de Gestion,
- Convention de location place de dépôt à M. MAIRE Cédric,
- Convention de location place de dépôt à M. LOCATELLI Noël,
- Accord de principe sur le nom et le siège administratif de la Commune Nouvelle
- Présentation DP,
- Informations et questions diverses.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DE LA CITERNE RESERVE INCENDIE LA PERDRIX :

Suite à la consultation, Monsieur le Maire présente les quatre devis (SAS JACQUET – TP BOUCARD – LOIGET-LONCHAMPT – LONCHAMPT TP) relatif à l'installation de la citerne incendie à La Perdrix.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de retenir l'Entreprise LONCHAMPT TP de Sarrageois pour réaliser ces travaux pour un montant H.T. de 30 500.00 € H.T.

ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES DU CENTRE DE GESTION :

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).
Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.
A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels
- La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- La publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);

18, Mont d Hauterive - 25650 HAUTERIVE-LA-FRESSE - Mail : mairie.hauterivelafresse@wanadoo.fr - Tel /Fax : 03 81 38 12 76

- Le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- Les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.
L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.
Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.
Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.
Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé aux Conseillers d'approuver l'adhésion de la Commune d'HAUTERIVE LA FRESSE au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1er janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour,
DÉCIDE d'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

CONVENTION DE LOCATION PLACE DE DEPOT A M. MAIRE CEDRIC :
Monsieur le Maire présente la convention établie à Monsieur MAIRE Cédric domicilié à Montbenoit pour la mise à disposition d'un terrain cadastré section A n° 0007 « Le Bois des Fontenottes » à usage de stockage de bois et matériel lié exclusivement à l'activité de façonnage du bois. Cette convention est conclue pour une année et prendra effet au 1er janvier 2024 renouvelable par tacite reconduction pour un montant de 60.00 € par an.
L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur MAIRE Cédric.

CONVENTION DE LOCATION PLACE DE DEPOT A M. LOCATELLI NOEL :
Monsieur le Maire présente la convention établie à Monsieur LOCATELLI Noël domicilié à La Fresse pour la mise à disposition d'un terrain cadastré section B n° 87 « La Fresse » à usage de stockage de bois et matériel lié exclusivement à l'activité de façonnage du bois. Cette convention est conclue pour une année et prendra effet au 1er janvier 2024 renouvelable par tacite reconduction pour un montant de 60.00 € par an.
L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur LOCATELLI Noël.

ACCORD DE PRINCIPE SUR LE NOM ET LE SIEGE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE NOUVELLE :
Monsieur le Maire informe les Conseillers sur la proposition du choix de nom pour la Commune Nouvelle et le siège du pôle administratif qui a été débattu lors d'un conseil syndical.

Dans le cadre de la réflexion de la Commune Nouvelle, les élus des 5 communes sont invités à se prononcer sur le nom de celle-ci, à savoir la proposition suivante : « Pays de Montbenoit ».
Après vote pour un accord de principe, il résulte 5 voix pour, 5 abstentions.
Accord de principe sur lie lieu du Pôle administratif de la Commune Nouvelle est : Montbenoit
Après vote pour un accord de principe, il résulte 6 voix pour, 4 abstentions.

PRESENTATION DP :
MAIRE Anthony pour le remplacement des fenêtres bois existantes du rez-de-chaussée par des menuiseries bois alu de couleur RAL2900 (gris souris) et suppression des volets battants.

INFORMATIONS DIVERSES :
Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'un arrêté a été pris pour interdire à la circulation le chemin rural n°1 sauf aux ayants droits, propriétaires, professionnels.

Prochaine réunion de Conseil, jeudi 23 novembre 2023.

La séance est levée à 22 h 15

Le Maire,

Mairie de Hauterive-la-Fresse (Doubs)

Philippe DREZET